

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;

**Vu** la demande d'interdiction de la circulation formulée par la SAS SUEZ Eaux France chemin de l'Arce 39400 MOREZ en date du 2 novembre 2016 pour réaliser la création d'un branchement d'eau et d'assainissement à partir du 22 novembre 2016 et pour une durée maximum de 3 jours,

### ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION

**Article 1 :** A compter du **22 novembre 2016**, SUEZ EAU France est autorisée à effectuer les travaux de branchement d'eau et d'assainissement d'une propriété située rue du Couvent – nécessitant la réalisation d'une tranchée sur cette voie, et pour une durée des travaux de trois jours calendaires.

**Article 2 :**

Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules à moteur sera interdite. La signalisation sera mise en place par la société. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

**Article 3 :**

La signalisation ainsi que sa maintenance seront à la charge de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE sous le contrôle du directeur des services communaux.

**Article 4 :**

La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation du chantier.

**Article 5 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON CEDEX 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire des Rousses, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Policier Municipal et le Directeur des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise SUEZ EAU FRANCE chemin de l'Arce 39400 MOREZ.

Fait aux Rousses, le 7 novembre 2016

Le Maire,

  
Bernard MAMET

